

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2022

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 14 juin 2022, à 18h30, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Guillaume THOUROUDE, Jacky VAYER.

Absences excusées : Françoise BILLON (procuration à Valérie RENOUF), Claude BOSQUET, Antoine HAUDIQUER, Lucie LEBRUN (procuration à Louis TEYSSIER), Thierry LEGABLIER (procuration à Christian GOUX), Carole SCOLAN (procuration à Pauline MARTIN), Olia TOUGOUCI.

I. Désignation du secrétaire

Christian GOUX a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

III. Rapport de la commission aménagement de l'espace et attractivité du 18 mai 2022

Guillaume THOUROUDE donne lecture du rapport.

- **marché estival du dimanche matin** : à partir du 12 juin.

Un pot d'inauguration sera organisé le 3 juillet. Animation musicale un dimanche sur deux à partir de juillet.

La sono sera installée avant le 3 juillet.

Valérie RENOUF va prévoir une réunion pour l'organisation du 3 juillet.

- **aménagement espace jeux ancienne gare – rue du château d'eau** : pas d'acquisition de nouveaux jeux cette année car les prix ont fortement augmenté. Il est envisagé d'habiller les murs situés à l'ouest (peinture en trompe l'œil, bâches photographiques, ...) en accord avec les voisins. Il est décidé de voir à l'automne pour finaliser ce projet à réaliser en 2023.

- **bâtiment ancienne cantine** : question abordée ci-dessous.

- **terrains communaux de la Louverie et de la route du Hutrel (derrière la cantine)** : évoqué avec le CAUE lors de la réunion du 23 mai. Question abordée ci-dessous.

- **éparage** : deux devis. La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise FATOUT TP, pour un montant de 3 498€ TTC.

IV. Convention avec l'EPFN (établissement public foncier de Normandie) relative à l'étude de pré-faisabilité urbaine, technique et économique sur le secteur de l'ancienne cantine

Thierry MOURLON présente le projet de convention. Celle-ci porterait sur la question que la collectivité se pose sur la destination de ce bâtiment qui est dans un état de délabrement assez avancé. Faut-il envisager la démolition pour reconstruction à neuf ou la restauration de ce bâtiment ?

Le maire-adjoint précise que le coût total de la démarche d'étude est financé à 100% par l'EPFN jusqu'à 20 000€ HT et que cette étude compléterait le premier diagnostic par un chiffrage des coûts de démolition et de restauration, permettant ainsi de passer à l'étape suivante avec le concours de l'EPFN.

Les interrogations des conseillers municipaux :

- dans quel délai aurons-nous le résultat de cette étude de pré-faisabilité ?

- l'article 3 de la convention mentionne que l'EPFN organisera la consultation des bureaux d'études et certains pensent que le plafond de 20 000€ HT sera dépassé.

- un diagnostic technique a été réalisé en 2021. N'est-il pas suffisant pour que le conseil municipal prenne une décision quant à la démolition ou la restauration du bâtiment ?

- Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, rappelle que ce bâtiment vétuste nécessite un entretien (un couvreur a dû intervenir dernièrement pour refixer le zinc sur la toiture) afin d'assurer la sécurité dans la cour du groupe scolaire et dans les propriétés des riverains.

- A l'issue de cette étude, la commune gardera-t-elle le pouvoir de la décision finale, même si celle-ci n'est pas la solution préconisée par l'EPFN ?

Après discussion, il est décidé le renvoi de la question en commission. Un rendez-vous avec l'EPFN est souhaité afin de préciser le contenu de l'étude proposée et sa nécessité. Éclaircissements attendus pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Après un tour de table, 9 conseiller.es sont favorables à la démolition et 5 s'abstiennent dans l'attente des informations complémentaires qui seront fournies par l'EPFN.

V. Rapport de la commission des affaires maritimes du 26 avril 2022

Louis TEYSSIER donne lecture du rapport.

MM. François DUDOUIT et François MEUNIER de la DDTM étaient présents.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 14 juin 2022

Cette réunion était organisée afin de faire un point sur plusieurs situations concernant le littoral et les ouvrages/aménagements de protection de notre commune.

1/ Implantation des nouveaux pieux à Gonneville, au sud de ceux déjà en place : les travaux seront effectués en septembre (problème d'approvisionnement des pieux dans les délais impartis).

La commune souhaiterait alors envisager de mener une expérimentation complémentaire et de prévoir une 2^{ème} rangée de pieux sur les 500 premiers mètres à partir de la cale de Gonneville.

Les représentants de la DDTM indiquent que l'aide financière via les fonds AFITF ne saurait être sollicitée pour ces travaux. Cette subvention a été attribuée pour la 1^{ère} rangée déjà expérimentale, il faut donc attendre le retour de cette première expérience avant de solliciter à nouveau des fonds pour ce secteur ou alors en assurer la pleine prise en charge financière.

Pour la réalisation de ces travaux et l'autorisation nécessaire, il faudra déposer une nouvelle demande d'examen au cas par cas, et du coup inscrire ce projet dans l'étude environnementale aujourd'hui prévue, puisqu'on sait déjà qu'une évaluation environnementale nous sera demandée ! M. DUDOUIT nous encourage donc lui-même à ajouter ce sujet à l'évaluation environnementale confiée à ALISE ENVIRONNEMENT.

2/ La commune souhaiterait poser des fascines/casiers comme à Gouville-sur-mer. Selon la DDTM, cette action pourrait être aidée par les fonds AFITF mais pas avant 2023.

3/ Les 3 cabanes présentant un danger imminent au banc du Nord : il faut contacter les propriétaires. Il y a peut-être une possibilité d'aide financière de l'État, si l'on envisage un plan de gestion du site, en partenariat avec la DREAL, dans le but de la renaturation de ce secteur. Prévoir une réunion avec les propriétaires, à laquelle M. DUDOUIT accepterait de participer.

4/ Travaux d'entretien avant la saison estivale des accès à la plage (Gonneville et plage sud). Accord de principe de M. DUDOUIT sous réserve de demande d'autorisation de circulation sur l'estran à transmettre en sous-préfecture.

5/ L'enrochement de protection au nord de la cale de la plage sud, devant le Grand Herbet, se dégrade et il faudrait procéder au repositionnement /remodelage de l'enrochement existant. L'AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime) étant expirée depuis le 31 décembre 2021, il faut demander l'autorisation d'une intervention d'urgence pour effectuer un entretien de l'ouvrage existant.

Le renouvellement de l'AOT sera soumis à la réalisation d'une étude hydro sédimentaire (M. MEUNIER). A inclure dans le PPA (projet partenarial d'aménagement) ou dans l'étude environnementale confiée à ALISE ENVIRONNEMENT.

M. MEUNIER nous conseille de demander l'appui technique d'un bureau d'études agréé par le ministère de l'écologie.

6/ La cale d'accès à la mer de la plage sud se dégrade sérieusement et Louis TEYSSIER demande ce que la commune peut faire : M. DUDOUIT lui rappelle que l'AOT pour la cale est valide (AOT), ainsi il appartient à la commune de prendre ses responsabilités. Donc, là encore il serait urgent de faire appel à un bureau d'études spécialiste génie côtier pour un premier diagnostic et devis.

7/ Questions diverses :

- Vitesse de circulation sur la cale d'accès à la mer : c'est la commune qui doit réglementer. Pour information, la vitesse de circulation sur l'estran est limitée à 30 km/h.

- M. DUDOUIT encourage la commune à envisager la plantation de châtaigniers (sur des terrains communaux ou chez des particuliers) afin de pouvoir disposer de pieux sans crainte de difficultés d'approvisionnement. Louis TEYSSIER pense que cette question s'inscrit dans la stratégie de l'aménagement du trait de côte conduite par la CMB.

- Jean-Pierre K'DUAL rapporte son inquiétude quant à la bretelle de la touristique (RD 651) entre Gouville-sur-mer et Blainville-sur-mer et il encourage une réflexion urgente sur l'évolution de cet ouvrage. Selon M. DUDOUIT, cette réflexion devra notamment s'inscrire dans le PPA.

VI. Rapport de la commission d'attribution des marchés publics du 9 juin 2022

1/ Résultats de la consultation pour les travaux de restauration de l'église – tranche 2

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente le rapport de la commission après analyse des offres avec l'architecte Édouard GRISEL. Il propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Entreprise	Montant HT
1	Installation chantier	Maisons d'Histoire - Coutances	12 476.78 €
2	Maçonnerie	Maisons d'Histoire - Coutances	54 368.49 €
	Maçonnerie – option 3		5 750.20 €
3	Charpente	MALOISEL et fils - Graignes Mesnil Angot	30 400.96 €
4	Menuiserie	BIARD ROY – Villedieu	1 242.00 €
5	Couverture et zinguerie	MALOISEL et fils - Graignes Mesnil Angot	41 234.38 €
TOTAL TRAVAUX HT			145 472.81 €
TVA 20%			29 094.56 €
TOTAL TTC			174 567.37 €

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2022

Le maire-adjoint précise qu'une seule option a été retenue, les autres ont été écartées pour ne pas trop dépasser les prévisions budgétaires.

Il indique qu'aucune entreprise n'a remis d'offre pour le lot électricité (estimé à 500€ HT), ni pour le lot vitraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve l'attribution des lots aux entreprises selon le tableau ci-dessus ;
- charge le maire de la notification des décisions aux entreprises, de la signature des marchés et de tous actes se rapportant à cette affaire.

Le maire informe le conseil municipal de la demande du Père ANQUETIL, curé de la paroisse, pour la réouverture de l'église pour la célébration de cérémonies religieuses. Une visite sur place a eu lieu en présence d'Edouard GRISEL, maître d'œuvre. Les aménagements nécessaires sont à l'étude et des devis seront présentés lors d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, il indique que l'organisation d'un nouveau chantier participatif cet été est envisagé.

2/ Résultats de la consultation pour les travaux de déplacement du poste de refoulement de Gonnevill

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente les résultats de la consultation relative aux travaux précités.

Une seule offre a été remise : celle du groupement SITPO/VAUBAN/SAUR, qui a également remis une offre variante.

Après analyse avec le bureau d'études SCE, maître d'œuvre, la commission propose de retenir l'offre de base après déduction du coût du liner de protection du béton de la cuve de réactif, soit : 586 194.50€ - 4 200€ HT = 581 997.50€ HT et de valider l'option pour la dépose éventuelle de la canalisation 200 mm en amiante-ciment pour 17 625€ HT maximum.

L'offre variante n'est pas retenue car jugée techniquement non satisfaisante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de base du groupement SITPO/VAUBAN/SAUR pour les travaux du poste de refoulement de Gonnevill selon le détail ci-dessus ;
- charge le maire de la notification de la décision aux entreprises, de la signature des marchés et de tous actes se rapportant à cette affaire.

VII. Convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement avec la CMB

Louis TEYSSIER explique que par délibération du 20 octobre 2021, le conseil communautaire a proposé d'instaurer le reversement, à hauteur de 50%, des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires et des taxes d'aménagement payées par la communauté de communes Coutances mer et bocage dans l'exercice de ses compétences.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le reversement partiel de la taxe d'aménagement à la CMB comme indiqué ci-dessus ;
- autorise le maire à signer la convention en fixant les modalités de reversement.

VIII. Itinéraires cyclables : le point sur l'avancement du projet

Gérald LEMONNIER, conseiller municipal délégué, fait un rapide compte-rendu sur l'avancement du projet. Il précise qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager (exigence de la DDTM) et que l'avant-projet définitif sera présenté en mairie par le bureau d'études, mardi prochain à 10 heures.

IX. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (13h/35h), affecté particulièrement à l'entretien des locaux communaux et au service de restauration scolaire ;

Sur proposition de Thierry MOURLON, maire-adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 13h/35h, pour l'entretien des locaux communaux et le service de restauration scolaire, à compter du 22 août 2022 ;
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2022

X. Balisage d'une zone de baignade à la plage sud

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, rend compte de la réunion qui s'est tenue en mairie le 24 mai avec des représentants de la DDTM, du service interministériel de défense et de protection, de la SNSM et du SDIS.

Il a été évoqué la délimitation d'une zone de baignade surveillée sur le littoral nord de la commune d'Agon-Coutainville, accessible par la plage sud de Blainville-sur-mer et surveillée par les sauveteurs en poste à la vigie de cette même plage.

Guillaume QUETIER explique qu'il n'est pas favorable à la création de cette zone de baignade surveillée, car le poste de surveillance en serait trop éloigné. Il ajoute que la vie de cette plage se situe aux abords de la cale et des bars-restaurants.

Après discussion, le conseil municipal, estimant que la sécurité des baigneurs ne serait pas pleinement assurée, décide ne pas organiser cette zone de baignade surveillée sur le territoire de la commune voisine d'Agon-Coutainville. Il maintient les dispositions de l'arrêté municipal de l'année 2021, à savoir interdiction de la baignade en raison de présence de courants très forts, particulièrement aux abords de la cale, aux abords de l'entrée du havre et sous le pont.

Le maire et le maire-adjoint aux travaux sont chargés du suivi de cette affaire.

Par ailleurs, le conseil municipal évoque la possibilité de création d'une zone de baignade surveillée à la plage de Gonnevillle en 2023. Il faudra y réfléchir à l'automne (définition des besoins et chiffrage des coûts).

XI. Choix du mode de publicité des actes de la commune

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage (affichage complet des délibérations ou arrêtés à la porte de la mairie) ;
- soit par publication sur papier (les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite) ;
- soit par publication sous forme électronique (site internet).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Blainville-sur-mer afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **publicité par publication sur papier disponible en mairie.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

adopte la proposition du maire pour la publicité des actes par publication sur papier disponible en mairie, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

XII. Adhésions diverses

1/ Adhésion à l'association AVRIL

Sur proposition de Gérald LEMONNIER,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Guillaume THOUROUDE), décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'association AVRIL pour l'année 2022, pour un montant de 20€.

2/ Adhésion au Club des villes et territoires cyclables et marchables

Sur proposition de Gérald LEMONNIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au club des villes et territoires cyclables et marchables, pour un montant de 269€ en 2022.

XIII. Questions diverses

1. Vente des bâtiments de la zone artisanale et conchylicole communale :

Autorisation de signature des actes donnée au maire et aux maires-adjoints

Le maire rappelle que la communauté de communes Coutances mer et bocage est gestionnaire des terrains de la zone artisanale et conchylicole mais que la commune en reste propriétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2022

Pour les renouvellements des baux à construction, le conseil municipal a donné autorisation pour la signature de tous les actes (délib CM 09/06/2020).

Il convient de compléter cette délibération par une autorisation au maire pour intervenir aux actes de vente des bâtiments de ladite zone conchylicole afin d'autoriser la cession du droit au bail à construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne procuration, pour toute la durée de leur mandat, au maire Louis TEYSSIER, ainsi qu'à messieurs Thierry MOURLON et Jacky VAYER, maires-adjoints et à madame Valérie RENOUF, maire-adjointe, à intervenir aux actes de vente des bâtiments de la zone artisanale et conchylicole pour autoriser la cession du droit au bail à construction correspondant.

2. Proposition de convention de service commun d'appui en ingénierie de projet avec la CMB

Le maire indique que la CMB est en cours de recrutement d'un agent de développement dont la mission sera d'apporter une offre d'ingénierie de projet aux communes qui le souhaite.

Il précise les conditions d'adhésion à ce service :

- chaque commune est libre d'y adhérer ou pas ;
- cotisation annuelle : 500€ ;
- adhésion pour une durée ferme de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- utilisation du service facturé en fonction du nombre d'heures réalisées pour la commune.

Le conseil municipal, après discussion, considérant que les besoins de notre commune sont plutôt de l'ordre du suivi des travaux et de la conformité de leur réalisation, décide de ne pas adhérer à ce service.

3. Compte-rendu de la réunion du 23 mai avec le CAUE de la Manche (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Thierry MOURLON donne le compte-rendu de la réunion du 23 mai avec un urbaniste, un architecte et un paysagiste conseillers du CAUE et le directeur du service urbanisme de la CMB.

La commune ayant sollicité l'organisme pour l'accompagner dans la construction d'un projet d'aménagement de terrains communaux, cette réunion a permis de présenter le travail et les premières réflexions. Les objectifs :

- possibilité de proposer des logements à des prix abordables sur le littoral, gérer la pression immobilière et l'identité rurale
- apporter une analyse paysagère et architecturale à l'urbanisation de la commune
- chercher des solutions permettant à de nouvelles familles de s'installer à Blainville-sur-mer, notamment les salariés qui doivent se loger dans d'autres communes aux loyers plus abordables

Plusieurs idées ont été émises : partage de maisons, réhabilitation de certains sites, échange de foncier, logement des saisonniers chez l'habitant avec mise en place d'un contrat sécurisé, ...

Le CAUE propose d'intervenir lors d'une réunion du conseil municipal. La date du mardi 11 octobre à 18h est retenue.

4. Projet SAGE COC (schéma d'aménagement et de gestion des eaux des côtières ouest Cotentin)

Christian GOUX apporte des précisions sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des côtières ouest Cotentin (SAGE COC), validé en février par la commission locale de l'eau.

Il s'agit d'un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire. Ce document est le fruit d'un long travail de concertation qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Les conseils municipaux étaient invités à émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet SAGE COC qui lui a été présenté.

5. Préparation de la saison estivale au camping municipal

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, indique qu'un agent a été recruté pour proposer des activités aux enfants des résidents et des campeurs le matin, du lundi au vendredi et seconder la responsable du camping le samedi matin, lors des changements de locataires des 3 mobilhomes dont la commune est propriétaire.

Il précise qu'une secrétaire de la mairie remplace la responsable du camping lors de sa journée hebdomadaire de congé.

Vente de deux mobilhomes

Le maire rappelle l'accord de principe du conseil municipal du 12 avril 2022 concernant le changement de 2 des 3 mobilhomes dont la commune est propriétaire, et la cession des anciens mobilhomes à des résidents du camping, aux prix de 6 000€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme la cession des mobilhomes installés sur les parcelles A et C, au prix unitaire de 5 000€ HT, soit 6 000 € TTC.
- charge le maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. Procédure pour les demandes de devis

Le maire rappelle qu'il s'agit de mettre en place une procédure transparente et équitable, pour les dépenses à engager au-dessous des seuils des marchés publics.

Il rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à signer tout devis à hauteur de 5 000€ HT (délibération du 27 mai 2021).

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 juin 2022

Guillaume QUETIER propose l'installation d'un logiciel en mairie, une sorte de coffre-fort dans lequel les entreprises déposeront leurs devis et qui sera ouvert après la date limite de remise des offres.

Après discussion sur les avantages et les inconvénients d'un tel logiciel, il est décidé d'attendre les devis demandés par Guillaume QUETIER et d'essayer cette procédure pendant une année.

Le conseil municipal confirme sa délibération du 27 mai 2021 autorisant le maire à signer tout devis d'un montant maximum de 5 000€ HT.

7. Eclairage public : horaires d'extinction

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, indique que des habitants ont suggéré l'extinction des candélabres sur la commune pendant la saison estivale. Il précise que les horaires validés précédemment sont les suivants : extinction de minuit à 5h entre le 1^{er} juin et le 31 août, sauf à la plage sud, et de 23h à 6h le reste de l'année.

Après discussion sur les risques liés à la sécurité des personnes et des automobilistes, la nécessité de réduire les coûts et l'impact négatif de l'éclairage public sur la préservation de la biodiversité, le conseil municipal décide :

- **éclairage public dans la commune : extinction totale du 15 juin au 15 août** par 10 voix pour (8 présents + 2 pouvoirs), 1 abstention (Béatrice RIBES) et 5 votes contre (Pauline MARTIN + Carole SCOLAN, Guillaume QUETIER et Valérie RENOUF + Françoise BILLON)

- **éclairage public rond-point de la Louverie** : la proposition d'extinction totale du 15 juin au 15 août est refusée par 8 voix contre (5 présents + 3 pouvoirs), 5 voix pour et 3 abstentions (2 présents + 1 pouvoir).

8. Eclairage public : rénovation ZA des Landelles : modification de l'estimation du SDEM50

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, rappelle que le conseil municipal, en janvier dernier, a décidé la rénovation de l'éclairage public dans la ZA des Landelles et le remplacement des luminaires type « boules » par des luminaires LED.

Il indique que le SDEM50 l'a informé de l'augmentation de l'estimation financière initiale, portant la participation de la commune de 5 930€ à 7 220€ (total des travaux 12 300€ au lieu de 10 100€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à hauteur de 7 220€ aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la ZA des Landelles ;

- autorise le maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer l'annexe financière ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9. Communiqué de soutien à la communauté LGBTQI+

Le maire rappelle que le conseil municipal a été saisi, en juin 2021, de la demande suivante : hisser le pavillon arc-en-ciel LGBTQI+ dans la commune et qu'il avait été alors décidé que la question serait étudiée pour 2022 (délais trop courts).

Pauline MARTIN propose de publier un communiqué de soutien du conseil municipal à la communauté LGBTQI+ et de hisser le pavillon devant la mairie, le week-end du 25 et 26 juin.

Après discussion, le conseil municipal décide le soutien à la communauté LGBTQI+ par la publication d'un communiqué et le hissement du pavillon arc-en-ciel sur la place de Zimmerbach les 25 et 26 juin, par 8 voix pour (6 présents + 2 pouvoirs), 7 voix contre (Christian GOUX + Thierry LEGABLIER, Guillaume THOUROUDE, Guillaume QUETIER, Jacky VAYER, Catherine POSTEL, Béatrice RIBES) et 1 abstention (Valérie RENOUF).

Le texte du communiqué sera revu et validé par le maire.

10. Informations diverses

- Cérémonie du 18 juin : Guillaume QUETIER représentera le conseil municipal.

- Pauline MARTIN et Guillaume THOUROUDE représenteront le conseil municipal auprès des associations sportives.

- La réunion publique annuelle avec les résidents du camping municipal est fixée au mardi 9 août, à 11 heures.

- Gérald LEMONNIER rappelle la balade de 4 kms à la découverte de l'histoire locale et du littoral, organisée par la CMB ce samedi 18 juin à 15h30, départ de l'église et arrivée à la plage de Gonnevillle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.